

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Jacqueline DURANDO - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Joëlle BOULAY représentée par Sylvie NESPOULOUS - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Mireille FOURNERON représentée par Jean-Paul ULIVIERI - Samia GHALI représentée par Eric LE DISSES - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Laurence JOUANDON représentée par Corinne LEGAL - Mourad KAHOUK représenté par Arlette SALVO - René MALLEVILLE représenté par Clément YANA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Martine MATTEI représentée par Pascal GILLET - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Valérie BOYER - Jean-Claude GAUDIN - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 011-233/12/CC

**■ Application du droit à la libre circulation des agents communautaires sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille (RTM) dans le cadre du contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille
DGRAG 12/7904/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif d'action sociale mis en œuvre en faveur du personnel, Marseille Provence Métropole a instauré le principe du bénéfice du droit à la libre circulation des agents communautaires sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille, par délibérations FAG 01/210/CC du 6 juillet 2001 et FAG 2/574/BC du 15 octobre 2004.

Cette mesure représente un avantage social conséquent en faveur du personnel de la Communauté Urbaine, et s'inscrit également dans une démarche globale de réduction de la circulation automobile, en incitant à l'utilisation des transports en commun et dans la perspective de la mise en place d'un Plan de Déplacement de l'Administration (PDA).

En contre partie de la gratuité des transports sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille, les bénéficiaires de la « carte libre circulation » doivent autoriser le prélèvement sur leur salaire d'une participation forfaitaire, fixée en fonction de leur grade et de leur indice de rémunération, et s'établissant comme suit :

Pour les agents de catégorie C et B : participation annuelle de 22, 87 euros.

Pour les agents de catégorie A (indice brut inférieur ou égal à 801) : participation annuelle de 45, 73 euros.

Pour les agents de catégorie A (indice brut supérieur à 801) : participation annuelle de 91, 47 euros.

Les montants de participation forfaitaire pourront être revalorisés au regard des évolutions tarifaires mises en œuvre par Marseille Provence Métropole sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille.

La mise en place de ce dispositif de prise en charge des trajets domicile-travail sur le réseau de transports publics urbains marseillais a nécessité la conclusion d'une convention n° 06/1208 avec la Régie des Transports de Marseille, notifiée le 11 août 2006, prévoyant notamment le coût de cette prestation pour Marseille Provence Métropole par application du tarif de base de l'unité de service (ou tarif normal) au nombre de consommations constatées.

Or, les modalités de gestion du droit à la libre circulation en faveur des agents communautaires, qui ont initialement fait l'objet d'une convention spécifique, ont été intégrées dans l'avenant n° 2 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille, approuvé par délibération DTUP 007-833/11/CC du 9 décembre 2011, et qui a abrogé ladite convention n° 06/1208.

Il convient donc de confirmer le principe et les modalités d'attribution de cette prestation en faveur du personnel communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 64 ;
- La délibération FAG 01/210/CC du 6 juillet 2001 du Conseil de Communauté, relative au maintien au titre des avantages acquis du droit à la libre circulation pour les agents transférés de la Ville de Marseille ;
- La délibération FAG 2/574/BC du 15 octobre 2004 du Bureau de Communauté relative à l'approbation d'un avenant à la convention avec la Régie des Transports de Marseille, en vue de l'extension du droit à la libre circulation à l'ensemble du personnel communautaire ;
- La délibération FAG 15/529/CC du Conseil de Communauté du 26 juin 2006 relative à l'approbation de la convention avec la Régie des Transports de Marseille, en vue de l'application du droit à la libre circulation en faveur des agents communautaires ;
- La convention n° 06/1208 du 11 août 2006, passée avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 007-833/11/CC du Conseil de Communauté du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant annuel relatif au contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- L'avenant n° 2 du 22 décembre 2011 au contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de service de transport public urbain de Marseille Provence Métropole.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaffirmer le principe du bénéfice de la libre circulation sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille en faveur des agents communautaires et les modalités d'attribution de cette prestation ;
- Qu'il convient de consolider les modalités financières de gestion de cette prestation dans le cadre de la mise en place du budget annexe « transport ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est confirmé le principe du bénéfice de la libre circulation sur le réseau de la Régie des Transports de Marseille en faveur des agents de l'Autorité Organisatrice des Transports, et sont maintenues les modalités d'attribution de cette prestation.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont inscrits aux budgets principal et annexes de la Communauté Urbaine, Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6478, et représentent une recette reversée au budget annexe « transport », Nature 7061 « transport de voyageurs ».

Article 3 :

Les sommes prélevées sur le salaire des agents concernés, au titre de leur participation forfaitaire annuelle, sont inscrites aux budgets de la Communauté Urbaine, Chapitre 013 – Fonction 020 – Nature 6419.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI